



SEIDOR

Procédure de KYC et de diligence raisonnable des tiers

Code: CMP-DD-PR-01

Nom du document : Procédure de KYC et de diligence raisonnable des tiers

Version : V1

Date d'approbation : 28/11/2025

Date d'entrée en vigueur : 11/12/2025

Unité responsable : Comité mondial de conformité

Champ d'application : Mondial

Statut du document : En vigueur

Approuvé par : Conseil d'administration

Cadre Réglementaire Interne

Le présent règlement est publié pour développer et compléter la section 6 du code d'éthique (CMP-ET-MC-01) ainsi que la politique de lutte contre la corruption (CMP-AB-PO-01) et la politique de passation des contrats avec les administrations publiques (CMP AB PO 03) afin d'assurer l'alignement des principes directeurs de ces politiques sur les relations de SEIDOR avec ses clients, fournisseurs et collaborateurs dans le but de prévenir les pratiques corrompues ou indues, en offrant également une définition des exigences relatives à la passation de contrats et aux relations avec les tiers. Tout cela vise à renforcer l'engagement institutionnel de SEIDOR à respecter les normes d'intégrité les plus élevées, en établissant une politique de **tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption ou de comportement inapproprié**.

| | |
|--|----|
| Cadre réglementaire interne | 3 |
| Table des matières | 4 |
| 1. Objet | 5 |
| 2. Portée | 5 |
| 3. Cadre réglementaire | 5 |
| 4. Principes directeurs | 6 |
| 5. Contrôles. Procédure. | 6 |
| 6. Formation et communication | 9 |
| 7. Supervision, suivi et vérification | 9 |
| 8. Conséquences de la non-conformité | 10 |
| 9. Contrôle et approbation des documents | 10 |

1. Objet

Afin de garantir la conformité réglementaire, de prévenir les risques juridiques et de réputation, et d'assurer la transparence et le respect des principes éthiques et juridiques, SEIDOR a approuvé la présente Procédure de KYC et de diligence raisonnable des tiers (la « **Procédure** ») basée sur les normes internationales, qui est applicable à toutes les sociétés qui composent le groupe SEIDOR, indépendamment de leurs activités et de leur situation géographique, et qui est obligatoire pour tous les employés, directeurs, administrateurs, partenaires commerciaux et tous les tiers agissant au nom ou en représentation de SEIDOR.

L'objectif ultime de la procédure est d'obtenir une connaissance adéquate des tiers avec lesquels SEIDOR interagit, afin d'arrêter, d'éviter ou d'atténuer tout impact négatif.

À ces fins, le terme **Tiers** inclut les clients, fournisseurs, sous-traitants, agents, collaborateurs, partenaires commerciaux (y compris les partenaires de coentreprise ou les groupements momentanés), et, en général, toute société/entrepreneur impliqué dans la chaîne de valeur de SEIDOR.

Le processus d'identification, d'analyse et d'évaluation des Tiers avec lesquels SEIDOR entretient des relations, en termes de corruption, de fraude, de sanctions commerciales ou administratives nationales ou internationales et de risques similaires décrits dans la présente Procédure est indépendant de toute autre analyse qui pourrait être menée avec les Tiers d'un point de vue opérationnel, commercial, financier ou autre.

Afin de garantir une interprétation uniforme et cohérente et de faciliter la compréhension de tous les documents qui composent le système intégré de gestion de la conformité, les termes commençant par une majuscule dans la présente procédure ont la signification qui leur est attribuée dans le code d'éthique (CMP-ET-MC-01), à l'exception de ceux qui font l'objet d'une définition expresse dans la présente Procédure.

2. Portée

This Procedure must be complied with by all Employees and Associates and any third parties acting on behalf of SEIDOR.

Where there are specific versions or developments of this Procedure arising from geographical or corporate particularities, those versions will also be binding within the scope determined in them.

3. Cadre réglementaire

La présente Procédure développe les principes et les lignes directrices contenus dans:

- Code d'éthique (CMP ET MC 01).
- Manuel de prévention des risques pénaux (CMP RK MC 02).
- Politique de passation de contrats avec les administrations publiques (CMP AB PO 03).
- Politique de lutte contre la corruption (CMP-AB-PO-01)
- Procédure relative aux cadeaux, à l'hospitalité et à la courtoisie (CMP AB PR 02).

Tous les règlements susmentionnés sont disponibles sur l'intranet de l'entreprise ou l'équivalent dans chaque pays.

4. Principes directeurs

- SEIDOR n'entrera pas en relation commerciale avec un Tiers sans avoir préalablement effectué le processus d'identification, d'analyse et d'évaluation prévu par la présente Procédure.
- SEIDOR procédera à l'identification, à l'analyse et à l'évaluation des Tiers avec lesquels elle entretient des relations commerciales, en termes de corruption, de fraude, de sanctions commerciales ou administratives nationales et internationales, et de réputation.
- L'application de la Procédure établie ici suivra les principes de raisonnable et de proportionnalité et aura différents niveaux en fonction de la relation des Tiers avec SEIDOR, que ce soit en termes de volume d'affaires, de risque de secteur ou de marché ou d'autres éléments.
- SEIDOR n'entamera ni ne maintiendra de relations commerciales avec des Tiers pour lesquels le processus de diligence raisonnable prévu dans le présent document présente un risque de résultats dans l'une des conduites interdites par le Code d'éthique (CMP ET MC 01), la Politique de lutte contre la corruption (CMP-AB-PO-01) et la Politique de passation de contrats avec les administrations publiques (CMP AB PO 03).
- SEIDOR ne nouera ni ne maintiendra de relations d'affaires avec des Tiers engagés dans la production, la distribution ou le financement d'armes controversées appartenant à l'une des catégories suivantes : mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires, armes à sous-munitions et armes incendiaires (de type Napalm) ou toute autre arme interdite par la législation applicable.
- SEIDOR n'entretiendra pas de relations commerciales avec des Tiers si elles ne sont pas dûment documentées dans un contrat écrit, une acceptation d'offre ou des conditions générales, et ne répondent pas à un service identifiable, vérifiable et traçable, qui doit être facturé et réglé conformément aux termes et conditions préalablement convenus dans chaque cas.

5. Controles. Procedure.

5.1. Identification

La Procédure commence par l'identification et la vérification par le département des Achats de SEIDOR de l'identité du Tiers, ainsi que de l'activité qu'il exerce. Cette identification nécessite l'obtention, au minimum, des informations suivantes:

5.1.1. Personne morale :

- Acte constitutif et statuts sociaux en vigueur, ou documents équivalents.
- Procuration du représentant légal et pièce d'identité du représentant légal, toutes deux en vigueur.
- Certificat/acte de bénéficiaire effectif, indiquant les derniers bénéficiaires, leur identité, leur nationalité et leur résidence.
- Groupe auquel elle appartient, avec indication de la nationalité et de la résidence de la société mère du Groupe.

- Numéro d'identification fiscale.
- Politique interne de conformité.

5.1.2. Personne physique :

- Pièce d'identité en cours de validité, indiquant la nationalité et le lieu de résidence.

Les formulaires à remplir selon que le Tiers est une personne physique ou une personne morale, ainsi que les documents à joindre dans chaque cas, sont joints en **annexe I** et en **annexe II**.

De même, le Tiers doit remplir et signer une Déclaration sur l'honneur ou, le cas échéant, accepter une clause contractuelle dans laquelle (i) il accepte et s'engage à respecter les engagements d'intégrité, de transparence et de tolérance zéro exigés par SEIDOR dans son Code d'éthique, en adhérant à ce dernier (ii) il déclare que la formation et la documentation fournies à SEIDOR conformément à la présente Procédure sont vraies, correctes et actuelles, s'engageant à informer SEIDOR de tout changement à cet égard. Dans le cas particulier du Tiers client, cette Déclaration sur l'honneur peut être remplacée par une clause contractuelle dans laquelle le client (i) déclare connaître, accepter et respecter le Code d'éthique de SEIDOR, qui fera partie intégrante du contrat signé avec le client, et (ii) s'engage à informer SEIDOR de tout conflit d'intérêts avec SEIDOR et les personnes qui lui sont liées.

5.2. Vérification des listes de risques

Il convient de vérifier si le Tiers figure sur l'une des listes publiques de terroristes et de personnes sanctionnées (OFAC, UE, ONU, BID, BANQUE MONDIALE) ou est une personne ayant une responsabilité publique ou politiquement exposée.

À ces fins, une personne politiquement exposée (« PPE ») est une personne qui exerce ou a exercé une fonction publique importante dans son pays ou à l'étranger, ou qui est étroitement associée à une personne exerçant une telle fonction, par exemple des membres de sa famille ou des associés proches. Cette catégorie comprend à la fois les nationaux et les étrangers, ainsi que les membres d'organisations internationales.

À titre d'exemple, les PPE sont considérés comme des hauts fonctionnaires, hauts magistrats, directeurs d'entreprises publiques ou parapubliques, officiers militaires de haut rang ou membres de partis politiques occupant des postes importants.

5.3. Évaluation de la juridiction

Il convient de vérifier si le Tiers opère dans l'un des pays considérés comme à haut risque ou faisant l'objet d'une surveillance accrue par le Groupe d'action financière (GAFI). Cet organisme met régulièrement à jour la liste des pays considérés comme à haut risque et devant faire l'objet d'une vigilance accrue, afin d'identifier les juridictions qui n'ont pas développé les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité de leur secteur financier et qui, par conséquent, présentent des risques accrus en termes de blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme. À titre d'exemple, l'annexe III comprend la liste des territoires et juridictions à risque élaborée par le GAFI et en vigueur à la date d'approbation de la présente Procédure. SEIDOR mettra périodiquement cette liste à jour.

Le cadre juridique et réglementaire du pays d'origine doit également être évalué.

5.4. Examen de la réputation

Les informations relatives à la réputation du fournisseur, du client, du partenaire ou du tiers doivent être vérifiées dans les médias publics et les sources ouvertes.

Conformément aux normes internationales, SEIDOR applique les critères suivants pour la classification du risque du Tiers :

5.5. Évaluation des risques

In accordance with international standards, SEIDOR applies the following criteria to classify a Third Party's risk:

| FAIBLE : répond aux critères suivants | MOYEN : présente l'un des défauts suivants | ÉLEVÉ : présente l'un des défauts suivants |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Il soumet une documentation complète et à jour Il opère dans des juridictions à faible risque du GAFI Il n'a pas d'antécédents de sanctions, d'enquêtes ou de litiges pertinents Il n'est pas PPE ou lié à une PPE Il dispose de politiques en matière de Conformité et d'éthique des affaires Réputation solide et vérifiable | <ul style="list-style-type: none"> Il soumet une documentation incomplète ou imprécise Il opère dans des pays présentant un risque modéré ou des déficiences réglementaires Il a des liens indirects avec des PPE ou des tiers sanctionnés Il ne dispose pas de politique de Conformité formelle, mais est prêt à adhérer aux politiques de SEIDOR Il a eu des litiges mineurs ou sans rapport avec des délits économiques | <ul style="list-style-type: none"> Il n'a pas fourni d'informations ou refuse de coopérer à cette procédure Il opère dans des juridictions à haut risque selon le GAFI Il a des liens directs ou indirects avec des PPE ou des personnes sanctionnées Antécédents de sanctions administratives graves, de corruption, de fraude, de blanchiment Situation financière instable ou peu claire |

L'établissement de relations commerciales ou d'affaires avec des personnes physiques ou morales identifiées comme présentant un risque moyen relève de la responsabilité du Compliance Officer local ou du Comité local de conformité (ou d'une instance équivalente dans la juridiction concernée), sans l'autorisation duquel aucune relation commerciale ou d'affaires ne peut être nouée avec ces personnes. À la lumière de la documentation et des informations recueillies, le Compliance Officer local ou le Comité local de conformité (ou l'équivalent dans la juridiction concernée) peut déterminer l'application de mesures de diligence raisonnable renforcées, ainsi que toute mesure de suivi continu qu'il juge appropriée.

SEIDOR n'entrera pas en relation commerciale ou d'affaires avec une personne physique ou morale identifiée comme présentant un risque élevé sans l'approbation préalable du Comité mondial de conformité, qui détermine l'application, au cas par cas, des mesures de diligence raisonnable renforcées appropriées, ainsi qu'un contrôle et une surveillance plus stricts, plus fréquents et plus continus.

5.6. Suivi et mise à jour

Périodiquement et en fonction du risque du Tiers, les informations disponibles auprès de ce dernier seront examinées afin de vérifier s'il reste un candidat approprié pour entretenir des relations commerciales avec SEIDOR ou, au contraire, s'il est nécessaire de (i) suspendre la relation tant que les normes requises par SEIDOR ne sont pas respectées (ii) mettre fin à la relation (iii) mettre en œuvre des mesures visant à réduire les impacts négatifs.

À ces fins, les contrats signés par SEIDOR avec des Tiers incluront les clauses de conformité et d'audit et les clauses de résiliation contractuelle que SEIDOR jugera appropriées dans chaque cas.

6. Formation et communication

La sensibilisation nécessaire continue et régulière de tous les Employés et Collaborateurs en matière de KYC et de diligence raisonnable des Tiers, en veillant à ce que les Employés et Collaborateurs aient les connaissances, les compétences et la sensibilisation nécessaires pour agir conformément aux normes éthiques les plus élevées et aux principes de la présente Procédure.

La présente Procédure sera activement diffusée et mise à la disposition du public sur l'intranet de l'entreprise ou son équivalent dans chaque pays, afin de s'assurer qu'elle est connue et comprise par tous les Employés et Collaborateurs. Elle peut également être incorporée dans des contrats ou des accords avec des partenaires et des fournisseurs stratégiques, réaffirmant un engagement commun en faveur de la transparence et de l'intégrité commerciale.

La participation à la formation est obligatoire pour les Employés.

Chaque année, le Comité mondial de conformité prépare un rapport contenant (i) les dates des actions de formation, (ii) le contenu, les supports et la durée des actions de formation, (iii) les participants aux actions de formation réalisées, et (iv) les résultats des évaluations réalisées auprès des participants concernant le contenu de la formation.

Les employés peuvent soumettre toute question relative à l'application de la présente Procédure au Comité mondial de conformité et/ou au Compliance Officer local ou au Comité local de conformité (ou l'équivalent dans la juridiction concernée).

7. Supervision, suivi et vérification

Le Comité mondial de conformité est chargé de superviser la mise en œuvre, le respect et l'efficacité de la présente Procédure, en veillant à ce que ses principes soient intégrés à tous les niveaux de l'organisation.

Ses fonctions comprennent la réalisation d'audits et de contrôles réguliers, la préparation de rapports de suivi pour la haute direction et la proposition d'actions correctives ou d'amélioration en cas de détection d'écart ou de risques de non-conformité.

En outre, la présente Procédure sera réexaminée par le Comité mondial de conformité au moins une fois par an, ou à chaque fois que des changements réglementaires, structurels ou opérationnels susceptibles d'affecter sa portée ou son application interviennent. Ces examens feront

l'objet d'une documentation formelle et leurs conclusions serviront de base à la mise à jour de la présente Procédure et des autres documents du système intégré de gestion de la conformité. SEIDOR encouragera l'amélioration continue selon le cycle Plan Do Check Act.

8. Consequences de la non-conformité

Le non-respect de la présente Procédure ou de toute procédure connexe, le cas échéant, fera l'objet d'une enquête formelle et documentée, conformément aux mécanismes établis dans la Procédure disciplinaire en cas de non-respect (**CMP DC PR 05**) et à d'autres dispositions internes de SEIDOR.

Ce non-respect peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits, y compris les sanctions professionnelles, civiles ou pénales prévues par la réglementation en vigueur.

En outre, le Comité mondial de conformité veillera à ce que tous les incidents soient évalués de manière objective, que les actions entreprises soient documentées et que des mesures correctives visant à prévenir de futures violations soient mises en œuvre.

9. Contrôle et approbation des documents

Cette Procédure a été approuvée par le Conseil d'administration de SEIDOR le 28 novembre 2025 et fait partie du Système de conformité global du Groupe Seidor en tant que document **CMP DD-PR-01**.

Contrôle des versions :

| Version | Date | Description du changement | Responsable | Approuvé par |
|---------|------------|--|------------------------------|--------------------------|
| 1.0 | 28/11/2025 | Procédure de KYC et de diligence raisonnable des Tiers | Comité mondial de conformité | Conseil d'administration |

| | |
|--|---|
| Au nom du conseil d'administration. Sergi Biosca Arpa  | Le responsable du Comité mondial de conformité Ainhoa Santamaría Benito  |
|--|---|

Annexe I

Formulaire d'identification d'une personne physique

| 1. PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE | | |
|---|--|-------------|
| Unité | | Responsable |
| Description du service/ produit/fourniture : | | |
| Date | | |
| Connaissance activité : | | |
| Connaissance de l'origine des fonds Tiers/ transaction : | | |
| Signature | | |

| 2. DONNÉES PERSONNE PHYSIQUE | |
|--|--|
| Prénom/nom | |
| *Numéro pièce d'identité | |
| Nationalité | |
| Résidence | |
| Personne politiquement exposée (identifier, le cas échéant, la fonction) | |
| Adresse | |
| Téléphone | |
| Adresse électronique | |
| *Certificat de titularité bancaire | |

* Demander une copie du document.

IMPORTANT : Vérifier la liste des juridictions à risque. Si le Tiers est un ressortissant ou un résident d'une juridiction à risque, des mesures de diligence raisonnable renforcées s'appliquent.

À remplir uniquement si le client agit par l'intermédiaire d'un représentant:

| 2.1. DONNÉES DU REPRÉSENTANT PERSONNE PHYSIQUE | |
|--|--|
| Prénom/noms | |
| Nationalité | |
| Résidence | |
| Téléphone | |
| Adresse | |
| Connaissance activité représentant : | |
| *Nº Pièce identité et document justificatif Représentation | |

* Demander une copie de la pièce d'identité et du document de Représentation.

IMPORTANT : Vérifier la liste des juridictions à risque. Des mesures de diligence raisonnables renforcées s'appliquent si le représentant est un ressortissant ou un résident d'une juridiction à risque.

Annex II

Formulaire d'identification de la personne morale

| 1. PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE | | |
|---|--|--------------------|
| Unité | | Responsable |
| Description du service/produit/fourniture : | | |
| Date | | |
| Connaissance activité : | | |
| Connaissance de l'origine des fonds Tiers/transaktion : | | |
| Signature | | |

2. DONNÉES PERSONNE MORALE

| | |
|---|--|
| Dénomination sociale | |
| *Numéro pièce d'identité | |
| Nationalité | |
| Siège social | |
| Groupe auquel elle appartient | |
| *Constitution | |
| Objet social | |
| Site web de l'entreprise | |
| Adresse électronique | |
| *Politiques de conformité internes publiées oui/non | |
| apr | |
| *Certificat de titularité bancaire | |

* Demander une copie du document.

IMPORTANT: Check the list of risk jurisdictions. If the Third Party is a national or resident in a risk jurisdiction, enhanced due diligence measures apply.

2.1. DONNÉES DU REPRÉSENTANT PERSONNE MORALE

| | |
|--|--|
| Prénom/noms | |
| Nationalité | |
| Résidence | |
| Téléphone | |
| Adresse | |
| Connaissance activité représentant : | |
| *Nº Pièce identité et document justificatif Représentation | |

* Demander une copie de la pièce d'identité et du document de Représentation.

IMPORTANT : Vérifier la liste des juridictions à risque. Des mesures de diligence raisonnables renforcées s'appliquent si le représentant est un ressortissant ou un résident d'une juridiction à risque.

3. BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Structure d'actionnariat et de contrôle :

Si le bénéficiaire effectif est une personne morale, la personne physique qui contrôle en dernier ressort la personne morale doit être identifiée

Bénéficiaire(s) effectif(s) :

| | | | |
|---------------------------------|-------------|----------------------------------|--|
| Prénom/noms %participation | | Numéro de pièce d'identité | |
| %participation | Résidence : | | |
| First and last names Stake % | | Numéro de pièce d'identité | |
| Nationality | Résidence : | | |
| Prénom/noms %participation | | Numéro de pièce d'identité | |
| Nationalité | Résidence : | | |

IMPORTANT: Check the list of risk jurisdictions. If the representative is a national or resident in a risk jurisdiction, enhanced due diligence measures apply..

Annex III

TERRITOIRES ET JURIDICTIONS À RISQUE

Octobre 2025

(Sous réserve d'une mise à jour permanente)

1. Juridictions identifiées comme « à haut risque » par le GAFI :

- République populaire démocratique de Corée
- Iran
- Myanmar

2. Juridictions sous surveillance renforcée du GAFI

- Algérie
- Angola
- Bolivie
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Cameroun
- Côte d'Ivoire
- Haïti
- Îles Vierges britanniques
- Kenya
- Liban
- Monaco
- Mozambique
- Namibie
- Népal
- Nigéria
- République démocratique du Congo
- République démocratique populaire lao
- Syrie
- Afrique du Sud
- Sud Soudan
- Venezuela
- Vietnam
- Yémen



seidor.com



SEIDOR | 2025